

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026

Date de convocation : le 16 juin 2026

Date d'affichage : le 16 juin 2026

Nombre de membres du Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 05

Secrétaire de séance : M. Loïc ADAM

Délibération n°2026/C06B/03

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.
CREATION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

L'An Deux Mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical légalement convoqués au SDEDA, à Troyes, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Pascal LANDREAT.

Présents (24) :

M. Pascal LANDREAT, Président,

MM. Loïc ADAM, Patrick DYON, Olivier GIRARDIN, Kévin POIVEZ, Vice-Présidents,

MM., Vincent BARAT, Philippe BARBIEUX, Thierry BOUTRELLE, Thibaud BROCARD, Cédric COULON, Dominique DEHARBE, Francis DRUMINY, Geoffrey GAUTHIER NACRI, Pascal GROIA, Romain KUZMA, Patrice LANDRÉAT, Gilles LOYER, André MAITROT, Patrick NUNEZ, Christian ROBERT, Stéphane ROYER, Luc SCHERRER, Gérald TARIN, Samuel VINCENT.

Absents ou excusés (08) :

MM. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Philippe BORDE, Gilles JACQUARD, Jérémy LEBECQ, Stéphane MÉLÉ, Jean-Claude ROBERT, Benoît SAVOURAT.

Pouvoirs (05) :

M. Matthieu BANCERON à M. Francis DRUMINY,
M. Dominique BARONI à M. Thibaud BROCARD,
M. Bastien BLANCHOT à M. Dominique DEHARBE,
M. Reynald CARLOT à M. Pascal GROIA,
M. Bruno MEUNIER à M. Loïc ADAM.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) exerce la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Dans le cadre de cette compétence, le SDEDA a conclu une convention de délégation de service public, au sens des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets.

Monsieur le Président expose que l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année, sur le rapport de son Président :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés visés à l'article L.2224-17-1 et t D 2224-1 Code général des collectivités territoriales. ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est également consultée pour avis sur tout projet relevant des dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Président précise que cette commission est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et comprend :

- d'une part, des membres de l'organe délibérant désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- d'autre part, un représentant des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'organe délibérant.

Il convient, en conséquence, de procéder à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SDEDA ainsi qu'à la désignation de ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1413-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SDEDA,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
29	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE DE CREER une Commission consultative des services publics locaux pour le service public entrant dans le champ de l'article L1413-1 du CGCT.

PRECISE que la Commission est présidée par le Président du SDEDA ou son représentant.

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public :

DESIGNE en qualité de :

Membres titulaires :

- Monsieur Patrick DYON
- Monsieur Loïc ADAM
- Monsieur Olivier GIRARDIN
- Monsieur Kévin POIVEZ
- Monsieur Jérémie LEBECQ

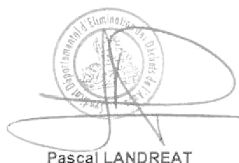
Membres suppléants :

- Monsieur André MAITROT
- Monsieur Romain KUZMA
- Monsieur Thierry BOUTRELLE
- Monsieur Bastien BLANCHOT
- Monsieur Geoffrey GAUTHIER NACRI

DESIGNE, en qualité de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux :

- Madame Joëlle GUINOT, responsable de l'antenne auboise Que Choisir Ensemble.
- Monsieur Joël AUDIGE, délégué de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de l'Aube

Le Président



Pascal LANDREAT

Pascal LANDREAT
2026.06.29 18:21:29 +0200
Ref:11304650-17058903-1-D
Signature numérique
le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.